



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 11 mai 2023, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2022 DANS LEUR INTÉGRALITÉ ET DES CREDITS BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES 2022 : VOTE

Conformément à l'art. 30 al. 1 lettres d) et f) LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité, ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2022 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

vu le préavis favorable émis à l'unanimité par la commission Finances et Contrôle de gestion, lors de sa séance du 4 mai 2023,

vu les articles 30, al. 1, lettres d) et f), et 107 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du Règlement d'application de la Loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par **19 voix pour, soit à l'unanimité,**

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2022, dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2022, pour un montant de CHF 70'723'338.87 aux charges et de CHF 118'839'508.64 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 48'116'169.77.
Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 48'116'169.77 et résultat extraordinaire de CHF 0.-.
3. D'approuver le compte des investissements 2022, pour un montant de CHF 13'969'986.08 aux dépenses et de CHF 873'415.15 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 13'096'570.93.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2022, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 309'426'583.79.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2022 pour un montant total de CHF 28'105'776.39, dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 3 juillet 2023.

Chêne-Bougeries, le 22 mai 2023

Dominique MESSERLI
Président du Conseil municipal